

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 JUIN 2021

21-092 Mandat Ville de Saguenay : Travaux stationnement incitatif secteur Jonquière	1
21-093 Octroi de contrat : Transport adapté	3
21-094 Ratification : Achat de vélin	3
21-095 Règlement 213 : modification annexe A	4
21-096 Super dépositaire : L'Escale	6
21-097 Accès à l'information : Désignation du responsable et délégation de responsabilités	6
21-098 Trait de marc : mandat communication - médias sociaux	7
21-099 Demande de partenariat : Festival international des arts de la marionnette à Saguenay	7
21-100 Suivi des effectifs	8
21-101 Suivi mandat de la Vérificatrice Générale	8
21-102 Suivi Accès Vélo 2021	8
21-103 Information réseau	9
21-104 Correspondance	9
21-105 Approbation des comptes et états financiers	9
21-106 Revue de presse et éléments promotionnels	9
21-107 Date et lieu de la prochaine séance	9
21-108 Suivi tarification sociale	9
21-109 Obtention d'une opinion juridique - Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel (Letenda inc.)	10
21-110 Ratification d'achat – Transmission réusinée	10
21-111 Projet pilote taxibus	11

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue par visioconférence, le 21 juin 2021 à 13 h 30, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier, vice-président.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Jean-Marc Crevier, Martin Harvey et Michel Tremblay.

Sont absents : Madame Brigitte Bergeron et Monsieur Marc Pettersen. Leurs absences sont motivées.

Assistent également :

Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général et Frédéric Michel, directeur général adjoint ainsi que mesdames Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, Natacha Boies, directrice de l'exploitation et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

L'ordre du jour est accepté en ajoutant les points suivants en affaires diverses :

- Suivi tarification sociale
- Obtention d'une opinion juridique - Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel (Letenda inc.)
- Ratification d'achat – Transmission réusinée
- Projet pilote taxibus

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021, soit et est adopté avec les corrections mentionnées par la secrétaire générale lors de la présente séance du conseil d'administration.

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2021, soit et est adopté avec les corrections mentionnées par la secrétaire générale lors de la présente séance du conseil d'administration.

21-092 Mandat Ville de Saguenay : Travaux stationnement incitatif secteur Jonquière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des offres pour un projet de conception et de construction d'un centre multisport dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2020-279);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a adjudgé, le ou vers le 1^{er} avril 2021, au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Honco Bâtiments d'Acier (9123-1878 Québec inc.), les postes 1 à 8 dudit appel d'offres 2020-279;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay s'est alors réservée l'opportunité d'adjudger ultérieurement le poste 9 « *Option 3 – Abri tempéré* », advenant que la Société de transport du Saguenay lui confirme son intention de procéder à l'aménagement d'un stationnement incitatif dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 212 visant le financement du stationnement incitatif a été adopté par la Société de transport du Saguenay en assemblée ordinaire le 14 décembre 2020 au terme de la résolution numéro 20-177;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement dudit stationnement incitatif par la Société de transport du Saguenay est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subvention d'un ou plusieurs programmes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, conditionnellement à l'obtention d'une confirmation que le financement relié à l'aménagement dudit stationnement incitatif est accepté par les différentes instances gouvernementales concernées, souhaite que la Ville de Saguenay adjudge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Honco Bâtiments d'Acier (9123-1878 Québec inc.), le poste 9 « *Option 3 – Abri tempéré* » de l'appel d'offres 2020-279;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER le directeur général, suivant l'obtention d'une confirmation que le financement relié à l'aménagement dudit stationnement incitatif est accepté par les différentes instances gouvernementales concernées, à confirmer à la Ville de Saguenay, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'intention de cette dernière de réaliser l'aménagement d'un stationnement incitatif dans le cadre du projet de conception et de construction d'un centre multisport dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2020-279 de la Ville de Saguenay)

D'AUTORISER le directeur général, suivant l'obtention d'une confirmation que le financement relié à l'aménagement dudit stationnement incitatif est accepté par les différentes instances gouvernementales concernées, à confirmer à la Ville de Saguenay, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, qu'elle peut adjudger au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Honco Bâtiments d'Acier (9123-1878 Québec inc.), le poste 9 « *Option 3 – Abri tempéré* » de son appel d'offres public visant la conception et la construction d'un centre multisport dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2020-279 de la Ville de Saguenay);

D'AUTORISER le directeur général à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents pouvant être requis afin d'établir, notamment mais non limitativement, les modalités d'un partenariat à intervenir entre la Société de transport du Saguenay et la Ville de Saguenay quant

à l'aménagement dudit stationnement incitatif ainsi que sa propriété et son entretien, ou pour autrement donner plein effet aux présentes.

21-093 Octroi de contrat : Transport adapté

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est responsable d'offrir un service de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour offrir ce service elle fait appel à des fournisseurs externes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un contrat pour le transport adapté à la compagnie Taxi 2151 de La Baie pour 2 taxis adaptés opérant dans les secteurs de Chicoutimi et de La Baie.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-094 Ratification : Achat de vérin

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suite à une inspection de sécurité l'exigeant, devait notamment remettre en état la fosse avant des vérins ainsi que le caniveau de la porte #8 de son garage (atelier mécanique), ainsi qu'elle devait procéder à la réparation mécanique du charriot du vérin avant et au remplacement du vérin arrière, ce qui impliquait plusieurs travaux de réparation et de rénovation, et plusieurs autres interventions connexes aux composantes concernées ainsi qu'à leur environnement immédiat, le tout tel qu'il en appert plus amplement du devis technique joint aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé, pour ce faire, à une demande de soumissions faite par la voie d'une invitation écrite (appel d'offres sur invitation) auprès de deux entrepreneurs/fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernés, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat projeté, avaient dûment fait l'objet d'une estimation du prix du contrat à venir;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions tenue le 16 février 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE RATIFIER le contrat octroyé à la société Services pétroliers MT inc., soit le seul soumissionnaire ayant présenté une soumission et conséquemment, le plus bas soumissionnaire conforme, le tout pour un montant de 81 470,00 \$ avant les taxes, ledit contrat visant entre autres la remise en état de la fosse avant des vérins ainsi que du caniveau de la porte #8 du garage (atelier mécanique) de la Société de transport du Saguenay, ainsi que visant la réparation mécanique du charriot du vérin avant et le remplacement du vérin arrière;

DE RATIFIER le bon de commande émis en ce sens le ou vers le 22 février 2021;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat ou lesdits travaux.

21-095 Règlement 213 : modification annexe A

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») a adopté le 15 mars 2021 (résolution numéro 21-052) le règlement n° 213 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 14 400 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes aux projets « Mesures préférentielles Boulevard Talbot phase 3 » et « Mesures préférentielles Boulevard Talbot phase 4 » et incluant l'implantation de feux prioritaires intelligents, des traverses piétonnières sécurisées, des aménagements multimodaux, deux bâtiments de service et un super-abris pour le transport en commun et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'un emprunt à long terme (ci-après : le « Règlement d'emprunt n° 213 »);

CONSIDÉRANT qu'en annexe (page 3) du Règlement d'emprunt n° 213, une description sommaire et une estimation du coût des travaux s'y retrouvent (annexe « A »);

CONSIDÉRANT qu'au cours d'échanges intervenus d'avril à juin 2021 avec des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après : le « MAMH »), il a été porté à l'attention de la STS une exigence du MAMH à l'effet que les frais incidents d'une estimation doivent généralement être calculés sur les coûts directs selon le partage suivant : 10 % pour les imprévus, 10 % pour les honoraires professionnels, 10 % pour les frais de financement, auxquels sont ajoutées les taxes nettes calculées sur les coûts directs, les imprévus et les honoraires professionnels, le montant total des frais incidents et des taxes nettes devant totaliser au plus 35 % des coûts directs (ci-après : le « Seuil »);

CONSIDÉRANT qu'au surplus, dans le cadre de ces échanges, il a été porté à la connaissance de la STS que des montants considérés comme des coûts directs par le MAMH ont été catégorisés par inadvertance comme étant des frais incidents par la STS, dont notamment des conditions de marché dues à la COVID-19 ainsi que des frais administratifs et profits (attribués à la description « *Contingences* » de l'annexe « A »), haussant ainsi erronément le pourcentage applicable au-delà du Seuil permis par le MAMH;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de modifier le Règlement d'emprunt n° 213 pour réviser le partage des coûts tel qu'exposé ici-haut et ainsi respecter ledit Seuil de 35 % pour les frais incidents et les taxes nettes;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la description « *Honoraires professionnels* » de l'annexe « A », dont le montant demeurera inchangé, comporte des coûts au-delà du pourcentage généralement applicable par le MAMH, mais qui se justifient par le fait que les projets concernés par le Règlement d'emprunt n° 213 nécessitent d'engager des coûts substantiels pour des plans et devis, dont pour l'acquisition de systèmes de mesures préférentielles, pour des frais de laboratoire, de surveillance de chantier, de notaire ainsi que pour des frais professionnels pour l'installation, la configuration et l'optimisation des systèmes de mesures préférentielles;

CONSIDÉRANT que ces modifications peuvent être apportées par résolution, sachant notamment qu'elles ne changent pas l'objet du Règlement d'emprunt n° 213 ni le montant total des projets concernés;

CONSIDÉRANT que la marche à suivre et le nouveau partage détaillé à la présente résolution ont été au préalable soumis à un représentant du MAMH pour approbation, lequel y a donné son assentiment;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE les termes « *annexe « A »* » mentionnés à l'article 2 et en annexe (page 3) du Règlement d'emprunt n° 213 sont remplacés par les termes « *annexe « A-1 »* »;

QUE les coûts identifiés à la colonne « *Montant* » du tableau en annexe (page 3) du Règlement d'emprunt n° 213 soient remplacés par les suivants :

DESCRIPTION	MONTANT	TOTAUX
Honoraires professionnels	1 750 000 \$	
Équipements	949 977 \$	
Travaux et construction	9 830 880 \$	
Contingences	1 049 143 \$	
SOUS- TOTAL		13 580 000
Taxes nettes des remboursements	676 000 \$	
Frais de financement temporaires	144 000 \$	
GRAND TOTAL		<u>14 400 000 \$</u>

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et/ou à toute autre instance gouvernementale concernée le cas échéant;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saguenay à titre informatif;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la STS, tout document pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-096 Super dépositaire : L'Escale

CONSIDÉRANT le déploiement du projet Accès Libre à l'UQAC au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE la STS désire ouvrir un nouveau point de service plus accessible pour sa clientèle.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la STS à procéder à l'ouverture d'un nouveau point de service situé au pavillon de l'Écomobilité de l'Université du Québec à Chicoutimi.

D'ABROGER la résolution # 20-131 autorisant l'ouverture d'un point service au pavillon sportif de l'Université du Québec à Chicoutimi.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-097 Accès à l'information : Désignation du responsable et délégation de responsabilités

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport en commun doivent désigner, par résolution, une personne responsable du traitement des demandes d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'un directeur général adjoint, la STS avait désigné la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un directeur général adjoint à la STS.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE M^e Frédéric Michel, directeur général adjoint, soit et il est par les présentes désigné comme personne responsable de l'accès à l'information (accès aux documents et protection des renseignements personnels);

QUE Mme Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, soit et elle est par les présentes, désignée comme substitut à M^e Frédéric Michel en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier;

QUE tous les pouvoirs nécessaires pour agir en ce sens sont ainsi délégués à M^e Frédéric Michel, directeur général adjoint, et à Mme Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

D'AUTORISER M^e Frédéric Michel, directeur général adjoint, et à Mme Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution antérieurement (19-093) adoptée aux mêmes fins qui désignait Mme Nadia Tremblay à ce même titre.

21-098 Trait de marc : mandat communication - médias sociaux

CONSIDÉRANT que la STS souhaite se doter d'une image corporative plus définie pour sa présence sur les médias sociaux ainsi que dans les installations de son réseau de transport;

CONSIDÉRANT que la STS fait affaire avec Trait de marc depuis plusieurs années lorsqu'il est question de conception graphique.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un mandat pour la conception graphique d'images corporatives destinées aux médias sociaux ainsi qu'aux installations de son réseau de transport à Trait de marc pour un montant de 7 100 \$ avant taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-099 Demande de partenariat : Festival international des arts de la marionnette à Saguenay

CONSIDÉRANT que le Festival international des arts de la marionnette à Saguenay a fait une demande de partenariat à la STS afin que cette dernière autorise les bénévoles et les festivaliers, sur présentation de leur cocarde, à utiliser le transport de la STS gratuitement durant les heures régulières d'opération.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay permette aux bénévoles ainsi qu'aux festivaliers du Festival international des arts de la marionnette à Saguenay d'utiliser le transport en commun (régulier et adapté) gratuitement durant les heures d'opération régulières de la STS en présentant leur cocarde, et ce, durant tout le festival, soit du 27 juillet au 1^{er} août 2021.

21-100 Suivi des effectifs

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur/Directrice de l'exploitation sera à combler;

CONSIDÉRANT les informations fournies par le directeur général à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement et de recrutement pour un poste de Directeur/Directrice de l'exploitation, au consultant Daniel Lesage pour un montant d'environ 5 000 \$ avant taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-101 Suivi mandat de la Vérificatrice Générale

Le directeur général informe les administrateurs que le mandat de la vérificatrice générale est débuté depuis quelques semaines. Un premier rapport préliminaire a déjà été soumis à la STS et cette dernière a transmis ses commentaires sur ce dernier, tel que permis, le 15 juin dernier. Le rapport final devrait être déposé au cours de l'été ou de l'automne.

21-102 Suivi Accès Vélo 2021

Le directeur planification, réseau, projets et électrification fait état des données colligées depuis le début de la saison 2021 d'Accès vélo, le 17 mai dernier. En deux mois, environ 500 déplacements ont été effectués. La station située à la Place du Citoyen est celle qui génère le plus de déplacements. On remarque aussi les bonnes performances de la nouvelle station située à La Baie.

21-103 Information réseau

La directrice de l'exploitation informe les administrateurs que l'horaire d'été est débuté depuis le jour même, soit le 21 juin.

21-104 Correspondance

De noter le dépôt de la correspondance en date du 21 juin 2021.

21-105 Approbation des comptes et états financiers

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le caisse-déboursés du mois de mai 2021 soit, et il est par les présentes, approuvé et l'autorisation est donnée au directeur général et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement de ces comptes.

QUE les états financiers d'avril 2021 et de mai 2021, soient et sont par les présentes approuvés.

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit caisse-déboursés ou lesdits états financiers.

21-106 Revue de presse et éléments promotionnels

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

21-107 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le lundi 16 août à 13 h 30.

21-108 Suivi tarification sociale

La secrétaire générale mentionne aux administrateurs que la STS a rencontré plusieurs membres de la Corporation de développement communautaire Roc pour les informer que la STS travaillait actuellement sur le projet d'une tarification sociale afin de recueillir leur commentaire sur la démarche de la société. Prochainement, le comité de travail se rencontrera pour faire le point et déterminer les prochaines étapes.

21-109 Obtention d'une opinion juridique - Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel (Letenda inc.)

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a signé le 8 avril 2020 une *Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel* avec la société Letenda inc., visant notamment à procéder à un essai terrain d'un prototype d'autobus électrique sur le réseau de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que préalablement à cet essai, la société Letenda inc. a eu plusieurs discussions avec les gestionnaires de la Société de transport du Saguenay et a visité ses infrastructures à quelques reprises;

CONSIDÉRANT entre autres que ces discussions et visites se poursuivront au cours de la ou des prochaines années;

CONSIDÉRANT que selon les exigences du gouvernement, la Société de transport du Saguenay devra procéder à l'électrification de sa flotte à partir de ou vers 2025;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay devra donc procéder dans les prochaines années à un ou plusieurs appels d'offres, ou devra participer à un ou plusieurs appels d'offres groupés, visant l'achat d'autobus électriques et conséquemment, qu'elle devra procéder à des modifications sur ses infrastructures actuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite conséquemment obtenir une opinion juridique écrite quant aux notions d'égalité des soumissionnaires et autres principes législatifs et/ou jurisprudentiels similaires applicables dans le cadre de tels éventuels appels d'offres publics, le tout en regard des susdites circonstances énoncées précédemment, et afin d'obtenir toutes recommandations pertinentes à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité.

DE MANDATER le Groupe TCJ – Therrien, Couture et Joli-Cœur, afin d'obtenir une opinion juridique écrite quant aux notions d'égalité des soumissionnaires et autres principes législatifs et/ou jurisprudentiels similaires applicables dans le cadre de tels éventuels appels d'offres publics, le tout en regard des susdites circonstances énoncées au préambule, et afin d'obtenir toutes recommandations pertinentes à cet effet;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

21-110 Ratification d'achat – Transmission réusinée

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit acheter une transmission pour sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT QU'au cours ou vers les mois d'avril et mai 2021, dans le cadre d'une commande précédente, plusieurs démarches avaient déjà été réalisées pour valider les options et scénarios envisageables.

CONSIDÉRANT QU'il est selon la Société de transport du Saguenay dans son meilleur intérêt d'opter pour une transmission réusinée.

CONSIDÉRANT, à cet effet, que des offres avaient déjà été sollicitées auprès de trois fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat projeté dans le cadre de ladite commande précédente.

CONSIDÉRANT que selon les démarches alors réalisées par la Société de transport du Saguenay, lesquelles sont toujours d'actualité, seule la société Solutions Serafin inc. peut, au Québec, réaliser le réusinage souhaité de la transmission concernée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Martin Harvey

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RATIFIER l'achat d'une transmission réusinée pour un coût de 22 000 \$ avant taxes à Solutions Serafin inc.

ET QU'un crédit de 6 000 \$ soit par la suite retourné à la Société de transport du Saguenay, tel que convenu lors de l'achat.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite transmission réusinée.

21-111 Projet pilote taxibus

CONSIDÉRANT que la Fromagerie Boivin a demandé à la STS d'analyser les possibilités opérationnelles pour transporter des travailleurs vers l'usine de la fromagerie située sur le rang St-Joseph à La Baie;

CONSIDÉRANT qu'aucun autobus de la STS ne dessert ce secteur;

CONSIDÉRANT les différentes analyses réalisées par la STS pour optimiser le transport de ces travailleurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Harvey

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'IMPLANTER un projet pilote de taxibus qui consiste à déplacer les travailleurs en transport en commun régulier jusqu'au terminus de La Baie afin qu'une fois sur place, un service de taxibus les transporte à l'usine de la Fromagerie Boivin située sur le rang St-Joseph à La Baie.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

Levée de l'assemblée à 15 h 03

Président

Secrétaire